GRAND CONSEIL

Motion Marc Gobet 100.05
DSJ

Loi sur l'Office de la circulation et de la navigation (LOCN)

(Dépôt et développement)

La nouvelle loi citée en titre est en vigueur depuis le 1er janvier 1997. L'OCN est donc organisé d'une manière indépendante depuis cette date.

Après 8 ans d'expérience et à la lumière des résultats, il est possible de tirer quelques remarques:

- l'OCN est bien géré;
- le cash flow dégagé durant les cinq dernières années se monte à 25 millions de francs environ, soit une moyenne annuelle de 5 millions de francs;
- après redistribution à l'Etat d'une contribution et des prestations contractuelles, la somme annuelle moyenne restant à disposition de l'OCN se monte à 3,4 millions de francs;
- selon le rapport 2004, les fonds propres s'élèvent à 52 % du total du bilan;
- en tenant compte des sous-estimations manifestes des immobilisations ainsi que des provisions pour renouvellement des immobilisations, les fonds propres dépassent les 80 % du total du bilan;
- au 31.12.2004, il existe des immobilisations financières pour 6,5 millions de francs; en d'autres termes, l'OCN pourrait se payer un immeuble de 6,5 millions de francs uniquement avec ses liquidités;
- les résultats annuels sont très bons.

Eu égard aux éléments indiqués ci-dessus, je demande que le Conseil d'Etat étudie le bien-fondé de l'OCN ainsi que les mandats, les relations financières avec l'Etat, le prix des émoluments et la répartition des excédents de produits ou de charges. Dans la nouvelle approche, le Conseil d'Etat devra tenir compte de l'attribution d'un monopole à l'OCN par l'Etat et par conséquent de la rémunération de l'octroi de ce monopole.

Une renégociation du tarif d'encaissement des impôts sur les véhicules et sur les bateaux est nécessaire. Actuellement, le tarif est de 2,9 % sur les recettes. Sur chaque augmentation d'impôts 2,9 % sont encaissés, dès lors même que le travail est identique.

Même si les tarifs de l'OCN en comparaison nationale sont très bons – il faut s'en réjouir – il est encore possible de faire bénéficier la clientèle de l'OCN.

Dans le sens des considérations émises, je demande la modification de la loi sur l'Office de la circulation et de la navigation.

Marc Gobet, député

16 mars 2005